

AVRIL 2023

Note thématique n° 2

- Vers une simplification ?
- Principes d'attribution
- Instruction
- Calendrier
- Règles UE
- Paiement
- Communication

COHESION 2021-2027 FEDER – FSE+ MODE D'EMPLOI

Quand l'  investit
dans le logement social
de votre Région

Mon dossier **FEDER-Hlm**



SOMMAIRE

Le guide du montage des dossiers FEDER

A. Grands principes d'attribution des Fonds structurels.....	4
B. Dépôt et instruction des dossiers - Conseils utiles	5
C. Calendriers	5
D. Règles communautaires aux fonds européens à respecter.....	6
E. Demande de paiement.....	9
F. Communication	9
Team Europe de l'Union sociale pour l'habitat.....	12
Keep in touch !	14

Guide du montage des dossiers FEDER et FSE+ 21-27

Vers une simplification administrative ?

Lors du Comité État-Régions du 22 janvier 2020, l'État et vos Régions ont pris acte de la complexité croissante liée à la mise en œuvre des fonds européens. Ils ont décidé de faire de la **simplification** une priorité de la programmation 2021-2027.

Soucieux de rendre les bénéfices des politiques européennes plus concrets pour les **citoyens**, l'État et les Régions souhaitent ainsi répondre aux attentes exprimées par les porteurs de projets et parvenir à un déploiement plus rapide et sécurisé de ces fonds sur les **territoires**.

À cet effet, en leurs qualités respectives d'autorités de gestion, l'État et les Régions ont lancé un travail conjoint d'analyse et de partage des bonnes pratiques visant à **simplifier les procédures**, à proposer des mesures d'allègement des contraintes administratives.

Objectif : faciliter vos démarches de porteur de projets, raccourcir les délais d'octroi et de paiement des aides, limiter le nombre de pièces justificatives demandées, et stabiliser les règles en vigueur tout au long de la vie d'un projet.

A vous de juger !

A. Grands principes d'attribution des Fonds structurels

Le cofinancement : les fonds européens ne peuvent financer un projet à 100% (sauf REACT EU). Une contrepartie financière doit être apportée par une ressource publique, privée ou par des fonds propres.

Le remboursement : le porteur de projet doit être en mesure de préfinancer un projet, et doit donc détenir une trésorerie suffisante. La convention FEDER prévoit des versements réguliers de l'aide européenne sur base des justificatifs des dépenses ainsi qu'un solde de clôture du projet après contrôle d'absence de surcompensation du projet.

La comptabilité : une comptabilité doit être tenue pour identifier clairement les dépenses liées à la réalisation du projet.

La publicité : bénéficiaire d'une aide européenne engage à informer le public concerné, voire le grand public de l'existence du soutien européen pour projet concernée.

Le contrôle : le fait de bénéficier d'une contribution européenne engage à se soumettre à d'éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics européens et le respect du régime des aides d'Etat applicable, c'est-à-dire pour le logement social le régime des compensations de service public – (2012/21/UE) - applicable aux organismes d'Hlm chargés par la loi française de la gestion du **SIEG** de logement social Hlm (*Service d'Intérêt Economique Général au sens des articles 16 et 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'UE*) et de l'exécution de ses **obligations de service public** (voir la note thématique N°4).

Dématérialisation des échanges : les autorités régionales ont dématérialisé le dossier de demande d'aide ainsi que le reste de la procédure (demande, décision d'attribution, demande de paiement). E-Synergie, le portail numérique proposé au porteur de projet, lui permettant d'effectuer une demande de subvention et de suivre l'avancement de son dossier en ligne.

Il est nécessaire de vérifier si le projet est éligible. Pour cela, il doit répondre aux objectifs du PO de votre région dans lequel il se réalise. Le document stratégique est consultable librement sur le site de votre région.

Pour déterminer si le projet est éligible, le service instructeur examine s'il répond aux principes directeurs de sélection et aux résultats attendus. Ces derniers sont différents selon les autorités régionales.

Les projets doivent montrer en quoi ils répondent aux principes horizontaux tels que l'égalité des chances, la non-discrimination, l'égalité entre les hommes et les femmes et le développement durable.

Le PO précise pour chaque objectif spécifique le type de bénéficiaire éligible à l'aide.

Les dépenses éligibles seront payées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2027.

Le délai de réalisation du projet est prévu par la convention signée avec l'autorité de gestion.

Les dépenses devront être acquittées avant la fin de la date d'éligibilité des dépenses établie avec les services instructeurs.

Pour que la demande de FEDER puisse être recevable, le projet ne devra pas être achevé au moment du dépôt de cette dernière.

Le projet est éligible s'il se trouve sur le territoire de la région couvert par le PO auquel il se réfère. Certains projets, qui dépendent de l'axe territorial du PO, se réfèrent à des quartiers et des zones géographiques spécifiques.

Le montant de l'aide FEDER est déterminé par l'application d'un taux de cofinancement au coût total éligible du projet, en fonction des besoins de financement et de l'intérêt du projet au regard du PO.

B. Dépôt et instruction des dossiers - Conseils utiles

Il faut veiller à déposer les autres demandes de financement avant le dossier.

Il est important de toujours contacter le service instructeur en amont du dépôt du dossier.

Voici les 10 étapes clés de votre dossier :

- 1- Dépôt d'une demande d'aide
- 2- Instruction
- 3- Passage en comité de programmation- instance de sélection pour avis
- 4- Décision de l'autorité de gestion : demande accordée ou rejetée
- 5- Signature de la convention entre le bénéficiaire et l'autorité de gestion
- 6- Demande de paiement
- 7- Vérification des pièces justificatives et du respect des obligations réglementaires
- 8- Vérification de la réalisation effective du projet
- 9- Paiement de la subvention au bénéficiaire
- 10- Archivage du dossier

C. Calendriers

Programmation FEDER 2021-2027

Début de programmation : fin 2022 – premier trimestre 2023 (retard dû à la crise COVID 19)

Éligibilité des projets : tout projet 2021-2027

REACT EU (axe supplémentaire de votre PO 2014-2020) :

Dépenses éligibles : à partir du 1^{er}/02/ 2020 et prendra fin le 31/12/23

D. Règles communautaires communes aux fonds européens à respecter

La réglementation européenne impose aux autorités de gestion, aux organismes mettant en œuvre les fonds et des instruments financiers de se conformer au droit applicable notamment relatif aux aides d'état et aux marchés publics.

En effet, les autorités de gestion sont d'ailleurs tenues de mettre en place un système de gestion et de contrôle relatives aux exigences européennes dans l'attribution de ces fonds.

Article 37 règlement 1303/2013

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R1303-20201115&from=EN>

1. **Marchés publics : éviter les erreurs**

L'ensemble des obligations en matière de marchés publics pour les OHLM trouvent également à s'appliquer dans le cadre de l'utilisation de fonds européens. Il est donc important de s'y conformer et de conserver les éléments de procédures marchés publics dans l'hypothèse d'un contrôle.

2. « **Contrôle opération FEDER** » d'absence de surcompensation de l'investissement **SIEG Hlm**

Le contrôle en matière d'aides d'Etat et d'absence de surcompensation des **obligations de service public** (OSP) s'applique également à l'ensemble de ces fonds européens mobilisés pour toute opération relevant de l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) soumise à la Décision UE aides d'Etat 2012/21/UE.

Les conditions d'application de cette Décision propre aux **SIEG sociaux et de santé** sont de trois ordres :

- 1- que le bénéficiaire de l'aide soit officiellement en charge de l'exécution d'un service public, ce qui est votre cas au titre de votre **mandat SIEG-Hlm** (codifiée dans le CCH) et de vos conventions d'application et d'exécution de vos OSP (convention d'utilité sociale (CUS) et convention APL),
- 2- que l'aide se limite à ce qui est nécessaire à l'exécution de vos OSP propres au SIEG-HLM, c'est-à-dire à compenser ses coûts nets d'exécution, ce qui est également, à titre d'exemple, le cas de vos opérations de construction d'Hlm engagées, fondées sur un équilibre prévisionnel d'exploitation conditionnant l'obtention de son agrément par l'Etat (Lola – agrément Hlm DHUP – Ministère du logement),
- 3- que le bénéficiaire fasse l'objet de contrôles réguliers d'absence de surcompensation et de remboursement de toute surcompensation éventuelle, par révision de l'aide lors du versement du solde de l'opération FEDER par exemple, en cas notamment de non-respect des OSP (plafond de loyer, règles d'attribution des logements, droit au

maintien dans les lieux...) ou d'évolution des données de l'opération, ce qui est le cas des organismes d'Hlm soumis à la fois à des « **contrôles-opérateur** » globaux de leur activité et de leur bonne gestion (ANCOLS), et des « **contrôles-opération** » (agrément DHUP des opérations nouvelles de logement en équilibre d'exploitation, contrôles opération FEDER par les autorités de gestion... pour la rénovation).

La Décision européenne d'exemption de notification des aides au logement social en tant que SIEG s'applique directement aux organismes d'Hlm, sans nécessité de transposition en droit interne.

En cas de contrôle de l'opération cofinancée par le FEDER ou de vérification des pièces exigées lors du dépôt du dossier par l'autorité de gestion, il vous convient de fournir les documents suivants :

- 1- une note justificative « **mandat SIEG-Hlm** » à compléter et à adresser à l'auditeur ou au service instructeur attestant de votre mandat SIEG au sens des articles 16 et 106.2 TFUE (note justificative OHlm, à laquelle il conviendra de joindre les pièces justificatives de ce mandat SIEG-Hlm (CUS, Convention APL des logements concernés, dernier rapport officiel de contrôle-opérateur ANCOLS).
- 2- un calcul prévisionnel démontrant **l'absence de surcompensation** de l'opération cofinancée par le FEDER. Un tableur est à remplir en prévisionnel et à actualiser jusqu'au paiement du solde.

Il est possible d'utiliser également une méthode alternative de calcul des coûts, **l'Option de Coûts Simplifiés (OCS)**. Cette méthodologie qui doit être déterminée en amont, permet de simplifier leur calcul, par rapport à celle des coûts réels, en mettant en place **un barème standard de coûts unitaires**.

Cela suppose son élaboration, son adoption et son application par l'autorité de gestion. Certaines régions, à l'exemple de Pays de Loire et de Hauts de France, se sont engagées dans ce processus. Cette option ne dispense néanmoins pas de respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et aux marchés publics.

Documents utiles :

Voir la **note technique 4** de ce décodeur Hlm et notre présentation détaillée du régime d'aide d'Etat applicable à votre projet co-financé par le FEDER, notre **note-type justificative de votre « mandat SIEG-Hlm »** à compléter et à joindre à votre dossier FEDER et la dernière version à jour du **tableur de calcul de l'absence de surcompensation** de votre projet d'investissement LT nécessaire à l'exécution de votre SIEG-Hlm et de ses obligations de service public (OSP-Hlm).

Voir également ci-après la décision UE en question **2012/21/UE**, d'application directe en droit interne, Décision UE à joindre à votre dossier FEDER.

DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20 décembre 2011

relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

[notifiée sous le numéro C(2011) 9380]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/21/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 106, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 14 du traité dispose que l'Union, sans préjudice des articles 93, 106 et 107 du traité, utilise les pouvoirs qui lui sont conférés afin de veiller à ce que les services d'intérêt économique général fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions.
- (2) Afin que certains services d'intérêt économique général fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions, un soutien financier de l'État peut se révéler nécessaire pour prendre en charge tout ou partie des coûts spécifiques résultant des obligations de service public. Conformément aux dispositions de l'article 345 du traité, telles qu'interprétées par la Cour de justice de l'Union européenne, il est indifférent que ces services d'intérêt économique général soient gérés par des entreprises publiques ou privées.
- (3) L'article 106, paragraphe 2, du traité dispose à cet égard que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union.

- (4) Dans l'arrêt rendu dans l'affaire Altmark ⁽¹⁾, la Cour de justice a décidé que les compensations de service public ne constituaient pas des aides d'État au sens de l'article 107 du traité pour autant que quatre critères cumulatifs soient remplis. Premièrement, l'entreprise bénéficiaire doit réellement avoir la charge d'obligations de service public et ces obligations doivent être clairement définies. Deuxièmement, les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation doivent être préalablement établis, de façon objective et transparente. Troisièmement, la compensation ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable. Enfin, quatrièmement, lorsque le choix de l'entreprise à charger de l'exécution d'obligations de service public, dans un cas concret, n'est pas effectué dans le cadre d'une procédure de marché public permettant de sélectionner le candidat capable de fournir ces services au moindre coût pour la collectivité, le niveau de la compensation nécessaire doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne, bien gérée et adéquatement équipée des moyens nécessaires, aurait encourus.

- (5) Si ces critères ne sont pas respectés et si les conditions générales d'applicabilité de l'article 107, paragraphe 1, du traité sont remplies, les compensations de service public constituent des aides d'État et sont soumises aux dispositions des articles 93, 106, 107 et 108 du traité.

- (6) Outre la présente décision, trois actes sont utiles à l'application des règles en matière d'aides d'État aux compensations accordées pour la prestation de services d'intérêt économique général:

- a) une nouvelle communication relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation

⁽¹⁾ Arrêt du 24 juillet 2003 dans l'affaire C-280/00, Altmark Trans et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark (Recueil 2003, p. I-7747).

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32012D0021>

E. Demande de paiement

Pour préparer la demande de paiement, l'organisme Hlm devra se référer à la convention concernant les modalités de versement du FEDER. Il devra aussi prendre contact avec le service instructeur.

La demande d'acompte est limitée à 80 % du montant FEDER programmé sur l'opération.

Il faut respecter le calendrier prévisionnel de demande de paiement prévu et informer le service instructeur de tout changement. Les demandes d'avenant doivent être déposées avant la fin de la convention.

Au préalable, il est nécessaire de rassembler tous les justificatifs dans un dossier unique avec les preuves de publicité, « marquage comptable », indicateurs de réalisations, factures, contrats de cautions, documents de sous-traitance, tous les documents concernant la commande publique.

Les demandes de paiement se font en ligne sur la [plateforme e-synergie](#) où tous les formulaires sont à télécharger.

Le bénéficiaire devra compléter un certain nombre de documents dont :

- L'état récapitulatif des dépenses (le montant des dépenses doit être identique au montant figurant dans l'état récapitulatif signé par le comptable)
- L'état des cofinancements,
- La lettre d'engagement signée

Ils devront être complétés par des preuves de publicité (photos, matériel avec logo, copies d'écran de sites internet, preuve de marquage comptable des flux financiers afférents à l'opération), les factures scannées dans l'ordre récapitulatif des paiements, toutes les pièces de la commandes publiques afférentes aux dépenses (si elles n'ont pas été transmises au moment du dépôt du dossier), les livrables prévus dans la convention, un compte rendu de l'opération.

A noter, les règles concernant les demandes de paiement ont été rationalisées pour la nouvelle période des Fonds structurels 2021-2027 et devraient faciliter cette phase du projet.

F. Communication

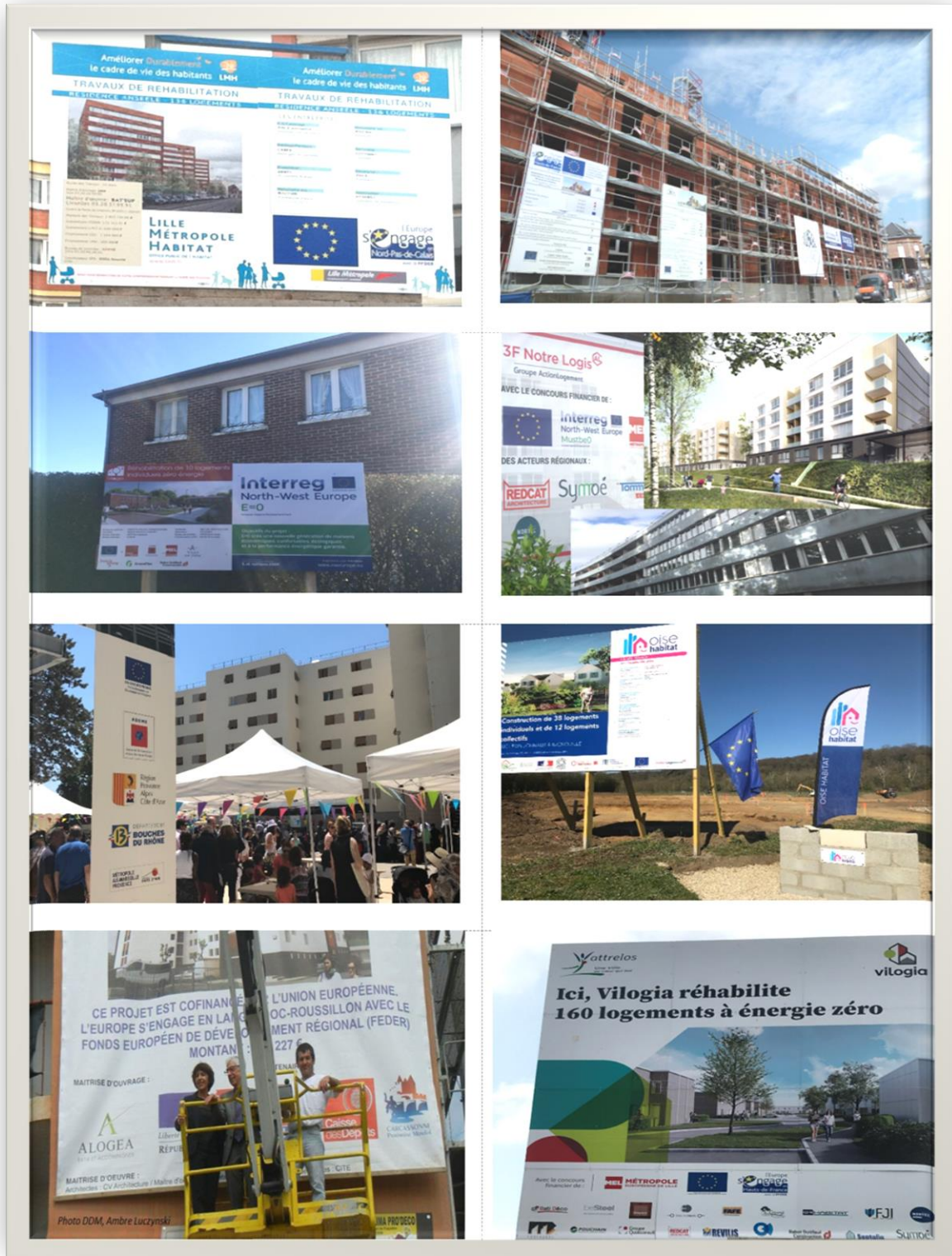
Le projet qui bénéficie du soutien du FEDER doit respecter des règles en matière d'information et de communication. Cela permet de faire connaître les résultats des investissements européens et de rendre ces projets cofinancés visibles auprès du plus grand nombre de personnes.

Cette [publicité de l'aide européenne](#) fait partie intégrante des obligations contractuelles et elle doit être appliquée correctement tout au long de la vie de l'opération.

Sa mise en œuvre sera examinée dans le cadre des contrôles, y compris le contrôle des dépenses transmises lors des demandes de remboursement. C'est aussi une opportunité de

donner de la visibilité à votre projet, de lui donner une dimension régionale ET européenne. Partagez votre projet en le postant sur vos réseaux sociaux avec les hashtag suivants :

#MonProjetInvestEUHlm - #InvestEUHlm - #CohesionPolicy - #EUFunds - #ClimateAction



En général, l'autorité de gestion vous accompagne, transmet des conseils et de l'expertise sur ce point.

Vous devrez ainsi concevoir les **outils de communication** à savoir un panneau de chantier avec Logos intégrés, une plaque permanente, des articles sur site internet, dans la presse et vos réseaux sociaux.

Les logos « L'Europe s'engage en ... » sont à télécharger sur le site de votre région.

Attention les exigences en matière de taille des panneaux de chantier, de graphisme (taille de caractère etc...) sont très précises et à respecter.

Les dépenses liées au respect de l'obligation de **communication** sont éligibles au budget de l'opération.

FONDS

Vers une simplification administrative ? A vous de jouer !

Lors du Comité État-Régions du 22 janvier 2020 dernier, l'État et les Régions ont pris acte de la complexité croissante liée à la mise en œuvre des fonds européens et ont décidé de faire de la **simplification** une priorité de la préparation de la prochaine programmation 2021-2027. Soucieux de rendre les bénéfices des politiques européennes plus concrets pour les citoyens, l'État et les Régions souhaitent répondre aux attentes exprimées par les porteurs de projets et parvenir à un déploiement plus rapide et sécurisé de ces fonds sur les territoires.

À cet effet, en leurs qualités respectives d'autorités de gestion, l'État et les Régions ont décidé de lancer un travail conjoint d'analyse et de partage des bonnes pratiques visant à **simplifier les procédures**, et à proposer des mesures d'allègement des contraintes administratives, qui visent notamment à faciliter les démarches des porteurs de projets, raccourcir les délais d'octroi et de paiement des aides, limiter le nombre de pièces justificatives demandées, et stabiliser les règles en vigueur tout au long de la vie d'un projet.

Vos interlocuteurs InvestEUHlm en Régions et Outre-Mers

Régions	Contacts FEDER - Unions et Associations régionales Hlm Direction des Outre-Mers – Union Sociale pour l'Habitat
Grand Est – Massif des Vosges	Anaïs GARBAY : a.garbay.arelor@union-habitat.org (Metz) Sandrine GOURNAY : s.gournay@arca-hlm.com (Reims) Yann THEPOT : y.thepot@areal-habitat.org (Strasbourg)
Nouvelle Aquitaine	Adeline BARRE : adeline.barre@union-habitat.org
Auvergne-Rhône-Alpes	Aïcha MOUHADDAB : a.mouhaddab@aura-hlm.org
Bourgogne – Franche-Comté	Boris MASSON : boris.masson@union-habitat.org
Bretagne	Alice MARTIN : a.martin@arohlm-bretagne.org
Centre - Val de Loire	France CORDIER : f.cordier.arhlmce@union-habitat.org
Ile-de-France	Céline ORIOL : c.oriol@aorif.org.org
Occitanie	Aurélié LE GALLEE : a.legallee@omhabitat.org Sabine VENIEL LE NAVENNEC : s.veniel-le-navennec@union-habitat.org
Hauts de France	Simon RAMBOUR : s.rambour@union-habitat.org
Normandie	Laure TANKÉRÉ : l.tankere.arhlmn@union-normandie.org
Pays de la Loire	Jérémy ROBIN : jeremy.robin@ush-pl.org
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Robin HAMADI : rhamadi@arhlm pacacorse.com
Guyane Guadeloupe La Martinique Mayotte La Réunion	Direction des Outre-Mers, Union sociale pour l'habitat outre-mers@union-habitat.org Association Régionale des Maîtres d'Ouvrages Sociaux (ARMOS) Guadeloupe : Véronique ROUL : v.roul@armos.gp La Réunion : Denis CHIDAINE : denis.chidaine@armos-oi.fr

Team Europe de l'Union Sociale pour l'Habitat



3 personnes à votre disposition à l'Union sociale pour l'habitat Bruxelles, au « **Housing Europe Centre** » à deux pas du Parlement européen, locaux partagés avec notre fédération européenne du logement social, Housing Europe.

<https://union-habitat-bruxelles.eu/>
https://twitter.com/USH_Bruxelles

Laurent Ghekiere – Directeur

Votre porte-parole auprès des institutions européennes

Directeur Affaires européennes et relations internationales
Représentant de l'Union Sociale pour l'Habitat auprès de l'Union Européenne
Président-fondateur de l'Observatoire Européen du Logement social de Housing Europe
Expert auprès du Comité des Régions (Agenda logement), du Comité Economique et Social Européen (Logement abordable, Green Deal et Vague de rénovation thermique, Nouveau Bauhaus Européen) et du Parlement Européen (expert intergroupe parlementaire SIEG), coordinateur de l'Alliance européenne pour un logement social durable et inclusif (CDC, Banque Européenne d'Investissement, Banque de Développement du Conseil de l'Europe).

laurent.ghekiere@union-habitat.org

Carine Puyol – Responsable de missions - InvestEUHlm

Votre interlocutrice financements et programmes européens InvestEUHlm

Cohésion - RelanceEU – FR – InvestEU – team InvestEUHlm
Energie – performance énergétique
Construction, économie circulaire
Vague de rénovation 100 Quartiers-Phares initiative européenne logement abordable
Taxonomie
Nouveau Bauhaus Européen
Animation du team bailleurs sociaux InvestEUHLM

carine.puyol@union-habitat.org

Virginie Toussain – Juriste en droit de l'UE

Votre conseil juridique Marché intérieur, Concurrence, Aides d'Etat, Socle européen des droits sociaux, Semestre européen, Airbnb

Aides d'Etat – Compensations de service public - compétences HLM – SIEGHLM
Marchés publics – coopération public-public - SAC
TVA – taux réduits logements fournis dans le cadre d'une politique sociale
Semestre européen – gouvernance économique – surveillance des marchés du logement – recommandations pays
Socle Européen des Droits sociaux – principe 19 – Logement et aide aux sans-abris
Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme
Airbnb – arrêt CJUE, Directive e-commerce

virginie.toussain@union-habitat.org

Keep in touch !

Internet - Réseaux sociaux du Team Europe, veille, suivi, communication

Blog Europe de l'USH

<https://union-habitat-bruxelles.eu/>

USH Bruxelles et son team Europe dans les réseaux sociaux

https://twitter.com/USH_Bruxelles

<https://twitter.com/LaurentGhekiere>

<https://www.linkedin.com/in/laurent-ghekiere-14a8a414/>

<https://twitter.com/CarinePuyol>

<https://twitter.com/virgtoussain>

#InvestEUHLM :

Suivez et communiquez sur l'Europe investit dans le logement social

	Hashtag	Comptes Twitter A suivre
#InvestEUHLM	Retrouver notre action à Bruxelles et notre veille permanente sur les financements UE logement social. Poster votre communication sur vos projets de logement social cofinancés UE	@USH_Bruxelles @LaurentGhekiere @CarinePuyol @Virgtoussain
Thèmes	Hashtag	Comptes Twitter de référence
Cohésion 2021-2027 Interreg Horizon Europe	#Cohesion #Cohesionpolicy #CohesionOpenData #CohesionAlliance #SocialCohesion #SocialInclusion #OutermostRegions #fondseuropeens #EUFunds #EURegionalFunds #ERDF #Regiostars #ESIFOpenData #CHARM_Interreg #HorizonEU #H2020 #H2020EE	@ElisaFerreiraEC @EUinMyRegion @UEenRegion @RegioEvaluation @ANCTerritoires @INTERREG_NWE

France Relance	#NextGenerationEU #NextGenEU #MarkeltReal #StrongerTogether #FranceRelance	@EU_Commission @UEFrance @DecodeursUE @AdinaRevol
React-EU	#ReactEU	@eu_commission
InvestEU Infrastructures sociales	#InvestEU	@PaoloGentiloni
Alliance européenne pour un logement social durable et inclusif USH – CDC – BEI - CEB France	#AllianceLogementSocial #SocialHousingAlliance	@EIB @COEbanknews @Banquedesterr @UnionHlm
Socle européen des droits sociaux – Principe 19 Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme	#SocialRights #SocialPillar #EndHomelessness #HousingFirst #EUChildGuarantee	@NicolasSchmitEU @EU_Social @Feantsa
Pacte vert Vague de rénovation des bâtiments Performance énergétique des bâtiments Taxonomie Initiative européenne logements abordables 100 quartiers-phares	#ClimateAction #GreenDeal #GreenEurope #PacteVert #ObjectifGreenDeal #EUGreenDeal #GreenNewDeal #ClimateAction #ClimateChange #RenovationWave #EUTaxonomy #EnergyEfficiency #EPBD #Energiesprong #EnergyPoverty #ELENA #AffordableHousingInitiative	@TimmermansEU @Energy4Europe @EnergiesprongFR @EnergiesprongEU @Interregeurope @Interreg_NWE @HousingEurope
Nouveau Bauhaus Européen Appel à projets logement social	#NewEuropeanBauhaus #EUBauhaus #NEB #NEBinHLM	@Vonderleyen @GabrielMariya @ElisaFerreiraEC @PritzePrize

<p>Etat du logement dans l'UE</p> <p>Crise du logement abordable</p>	<p>#StateofHousing #HousingObservatory #HousingPrices #HousePrices #HousingCrisis #EUHousingCrisis #socialhousing #affordablehousing #AdequateHousing #BetterHousing #OECD #Housing2030 #Housingforalleu #logementabordableUE #EUAffordableHousing2021</p>	<p>@HousingEurope @Housing4europe @EU_Eurostat @OECD</p>
--	--	---